

**Comment une première nation peut participer au régime de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) :**

Pour se prévaloir des dispositions de la LGFPN relatives à l’imposition foncière et aux emprunts, le chef et le conseil d’une première nation intéressée doivent transmettre une résolution du conseil, à l’attention du ministre des Affaires autochtones et du Nord, demandant l’inscription de la première nation à l’annexe de cette loi.

**La résolution originale peut être envoyée par la poste à**:

**Ministre des Affaires autochtones et du Nord**

**21e étage, 10, rue Wellington**

**Gatineau (Québec)**

**K1A 0H4**

**Adresse électronique : lgfpn-fnfma@aadnc-aandc.gc.ca**

**Une copie de la résolution doit aussi être envoyée à la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN), à l’adresse suivante :**

Commission de la fiscalité des premières nations

Siège social

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321

Kamloops (C.-B.) V2H 1H1

Télécopieur : (250) 828-9858

Adresse électronique : tsimon@fntc.ca

**Résolution du conseil de bande – Demande d’inscription à l’annexe de la LGFPN**

Attendu que des représentants des premières nations ont dirigé l’élaboration de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, laquelle confère aux premières nations des pouvoirs accrus en matière de fiscalité et de gestion financière, accorde à celles-ci la possibilité de participer à des emprunts sur des débentures collectives et constitue la Commission de la fiscalité des premières nations, l’Administration financière des premières nations et le Conseil de gestion financière des premières nations;

Attendu que la *Loi sur la gestion financière des premières nations* est une loi facultative qui ne s’applique à une première nation qu’après inscription de son nom à l’annexe de cette loi, faite à la demande de son chef et de son conseil,

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le chef et le conseil de (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_) demande par la présente que le nom de (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_) soit inscrit à l’annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.